



SAS CENTRALES VILLAGEOISES DES VALLONS DU LYONNAIS - CEVIVAL

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : Envers de Py Froid – 69 510 YZERON
RCS LYON 828 391 904

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 JUN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq juin,
A 9 h 00,

Les associés de la société **SAS CENTRALES VILLAGEOISES DES VALLONS DU LYONNAIS - CEVIVAL** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en téléconférence, sur convocation faite à chaque associé.

Étant donné les contraintes sanitaires en vigueur, cette Assemblée s'est tenue de façon virtuelle. Dans ces circonstances, le feuille de présence a été tenue par deux membres du Conseil de gestion grâce aux caméras et signée par les deux scrutateurs désignés par l'Assemblée générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Jean-Hugues LANGEROME**, en sa qualité de Président de la Société, présent à l'assemblée.

Madame Catherine Vicensini et Monsieur Maurice Raynard, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrick Teil Patrick est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 356 actions sur la totalité des actions ayant le droit de vote (3 136 actions).

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Conseil de Gestion,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il précise, par ailleurs, ne pas avoir réceptionné de question écrite de la part de ses associés. Corrélativement, l'ensemble des associés déclare expressément ne pas avoir envoyé de questions écrites au Président et avoir bénéficié de toute information utile sur la vie de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil de Gestion,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Conseil de Gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement des mandats de membres du Conseil de Gestion,
- Rémunération du Président,
- Fixation du prix de l'action pour les nouvelles souscriptions

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil de Gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions. Il présente également pour information (hors vote) un rapport d'activités et un état des perspectives.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après quelques questions d'éclaircissement, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions qui suivent. Les votes se sont déroulés de façon virtuelle, dès après l'Assemblée générale et ouverts jusqu'au lundi 07 juin 2021, Il y a eu 64 votants. Les résultats des votes sont les suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 64 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues (154 voix maxi).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	13 883 €
-affectation à la réserve légale	694 €

Solde	13 189 €

Porté en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée par 62 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 2 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par 62 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 2 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membres du Conseil de Gestion de :

- Madame Sandrine Arnaud
- Monsieur Philippe Berny
- Monsieur Edmond Giraud
- Monsieur Patrick Teil

ont pris fin, suite à l'expiration du mandat de chacune de ces personnes, du Conseil de Gestion,

L'Assemblée Générale rappelle que les statuts prévoient

- que 1/3 des membres du Conseil de gestion soit renouvelé,
- que chaque mandat du conseil de gestion est renouvelable 2 fois.

L'Assemblée Générale décide :

- de recevoir les nouvelles candidatures et de les soumettre au vote de l'Assemblée Générale conformément aux statuts.

Suite aux discussions, les personnes suivantes ont présenté leur candidature :

- Madame Sandrine Arnaud (pour renouvellement de mandat)
- Monsieur Philippe Berny (pour renouvellement de mandat)
- Monsieur Stéphane Dewez
- Mme Catherine Vicensini

Suite aux votes, L'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de gestion, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les personnes suivantes :

- Madame Sandrine Arnaud (62 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 2 voix s'étant abstenues)
- Monsieur Philippe Berny (63 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenues)
- Monsieur Stéphane Dewez (63 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenues)
- Mme Catherine Vicensini (64 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues)

Cette résolution est donc adoptée à la majorité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que Monsieur Jean-Hugues LANGEROME en sa qualité de Président n'a pas perçu de rémunération sur l'exercice écoulé. Il peut prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés, 64 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de l'action de la société à la somme de 55 € par action pour toute nouvelle souscription, soit 50 € de valeur nominale et 5 € de prime d'émission.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés, 63 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente



Le secrétaire



Les scrutateurs



SAS CENTRALES VILLAGEOISES DES VALLONS DU LYONNAIS - CEVIVAL

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : Envers de Py Froid – 69 510 YZERON
RCS LYON 828 391 904

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 JUIN 2021

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020
comme suit :

Bénéfice de l'exercice	13 883 €
-affectation à la réserve légale	694 €

Solde	13 189 €
Porté en totalité au compte « report à nouveau ».	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au
titre des exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 juin 2021

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés, par 62 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre et 2 voix s'étant abstenues.

Certifié conforme
La Présidente

